

ASSEMBLÉE NATIONALE13 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-CF1655

présenté par

M. Lefèvre, Mme Brulebois, M. Fait, M. Metzdorf, M. Midy, M. Rodwell, M. Sitzenstuhl et
M. Frébault

ARTICLE 15

I. – À la fin de l’alinéa 6, substituer à l’année :

« 2030 »

l’année :

« 2028 ».

II. – À la fin de l’alinéa 7, substituer à l’année :

« 2027 »

l’année :

« 2025 ».

III. – À la fin de l’alinéa 8, substituer à l’année :

« 2028 »

l’année :

« 2026 ».

IV. – À la fin de l’alinéa 9, substituer à l’année :

« 2029 »

l’année :

« 2027 ».

V. – À la fin de l’alinéa 11, substituer à l’année :

« 2027 »

l’année :

« 2026 ».

VI. – À la fin de l’alinéa 12, substituer à l’année :

« 2028 »

l’année :

« 2027 ».

VII. – À la fin de l’alinéa 13, substituer à l’année :

« 2029 »

l’année :

« 2028 ».

VIII. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« III. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle à l’accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre Ier du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ajuster le calendrier de suppression progressive de la CVAE. Il propose une suspension en 2025 et une reprise dès 2026, sous réserve de l'état de nos finances publiques.